

## **Association K-Le Son**

Association n° W691055574

INSA RdC Bâtiment D

20 Avenue Albert Einstein

69621 Villeurbanne Cedex

kleson.asso@listes.insa-lyon.fr

- Adressé à -

**BDE INSA Lyon** 

20 Avenue Albert Einstein 69100 Villeurbanne

Tel: 0686666904

Numéro facture: 00000

Date facturation: 02/12/2017

Type de client : ASSOCIATION INSA

Reference client: 1

# **Facture location materiel**

<u>Réf.</u>	<u>Designation</u>	Qté.	Prix UHT	<u>Caution</u>	<u>Remise</u>	Total HT			
42	Machine à fumée 80W	1	5.00€	200.00€	4.50 €	0.50 €			
35	Stairville Laser vert 40-G MK-III	1	10.00€	400.00€	9.00€	1.00 €			
36	Stairville Laser vert 40-G MK-III	1	10.00€	400.00€	9.00€	1.00 €			
10	PAR 64 LED [2]	1	5.00€	200.00€	4.50 €	0.50 €			
6	Mixette Yamaha MG06 [1]	1	10.00€	400.00€	9.00€	1.00 €			
7	Mixette Yamaha MG06 [2]	1	10.00€	400.00€	9.00€	1.00 €			
Multiprises . Dellarges . VIDVID . Autros .									

Multiprises: Rallonges: XLR-XLR: Autres:

Date de départ : **05/12/2017**Date de retour : **07/12/2017**Caution : 2000.0€

Evènement : qsdvb

Prix total HT avant remise : 100.00 €

TVA: 0.00 %

Prix total TTC avant remise : 100.00 €

Remise: 90.00 €

Nb. de jour facturé: 2

Prix TTC à payer : 10.00 €

A contacter en ca	: John RATIGNIER - 0667960741	 	
Départ effectué le / / à _ par :		Retour effectué le / / par :	h
Signature :		Signature :	

## CONDITIONS GENERALES DE PRET ET DE PRESTATION TECHNIQUE

#### Article 1 - Conditions générales

Notre association propose des prêts de matériel son et lumière, et de prestations techniques pour les personnes morales ou physiques souhaitant organiser un spectacle, une conférence, une soirée dansante, ...

Tout matériel loué est, sauf conditions particulières, en parfait état de fonctionnement.

#### Article 2 - Solde

Sauf accord préalable, le règlement complet sera effectué – en espèces, ou par chèque bancaire – le jour de l'enlèvement du matériel ou de la prestation.

Le chèque correspondant au montant de la location est à l'ordre de « K-le-Son ».

#### **Article 3 - Caution**

Pour les prêts, une caution dont le montant équivaut au prix de remplacement du matériel mis en œuvre est à verser à l'enlèvement de celui-ci.

Le chèque de caution est à l'ordre de « BDE INSA Lyon ».

#### Article 4 - Retour du matériel

Le matériel prêté devra être restitué à la date prévue au verso, entre 12h45 et 13h45. Si le matériel revient passé ce créneau ou avec X jours de retard, le client sera sanctionné par une sanction financière correspondant au montant de la location \* X jours de retard (associations incluses). Au-delà d'une semaine après cette date, dans le cas ou le client ne se serait pas manifesté, la caution sera encaissée.

Le matériel devra être rendu propre et rangé: câbles et caisses exempts de toute substance collante, câbles roulés, matériel nettoyé. En cas de non respect, il pourra être demandé au client de nettoyer et /ou ranger sur place le matériel le jour du retour de la location.

#### Article 5 - Dommages et pertes matérielles

Les dysfonctionnements sont fréquents sur ce type de matériel. Nous vous demandons de bien vouloir nous signaler ce qui vous paraît anormal.

En cas de dommage ou perte de matériel incombant la responsabilité du client, la caution sera conservée jusqu'au règlement total des frais de remise en état ou de remplacement, et prendra à sa charge les frais de location d'un matériel équivalent, si besoin est, jusqu'au retour du matériel endommagé.

#### Article 6 - Non paiement

En cas de non-paiement du solde de règlement, du montant de la caution ou d'absence de l'avis d'exonération du BDE, le prêt sera annulé.

#### Article 7 - Ordre public et sécurité

Aucun matériel susceptible de nuire à l'ordre public ne pourra être installé à l'intérieur ou à proximité d'habitations collectives sans autorisations expresse des autorités compétentes.

Les espaces extérieurs que vous avez choisis pour accueillir votre manifestation doivent être conformes aux normes de sécurité en vigueur.

#### Article 8 - Désistement et annulation

Toute réservation, ou programmation, peut être annulée au plus tard trois jours avant la date prévue du prêt ou de la manifestation.

#### Article 9 - Transport

Pour tout transport de matériel, les frais seront pris en charge pas le client.

## Article 10 - Durée de location

Sauf accord préalable, la durée du prêt prévue par le contrat n'est pas modifiable.

## Acceptation du contrat

Je soussigné(e) Mlle/Mme/M...., déclare accepter les conditions générales ci-dessus et m'engage à les respecter et les faire respecter.

### Signature: